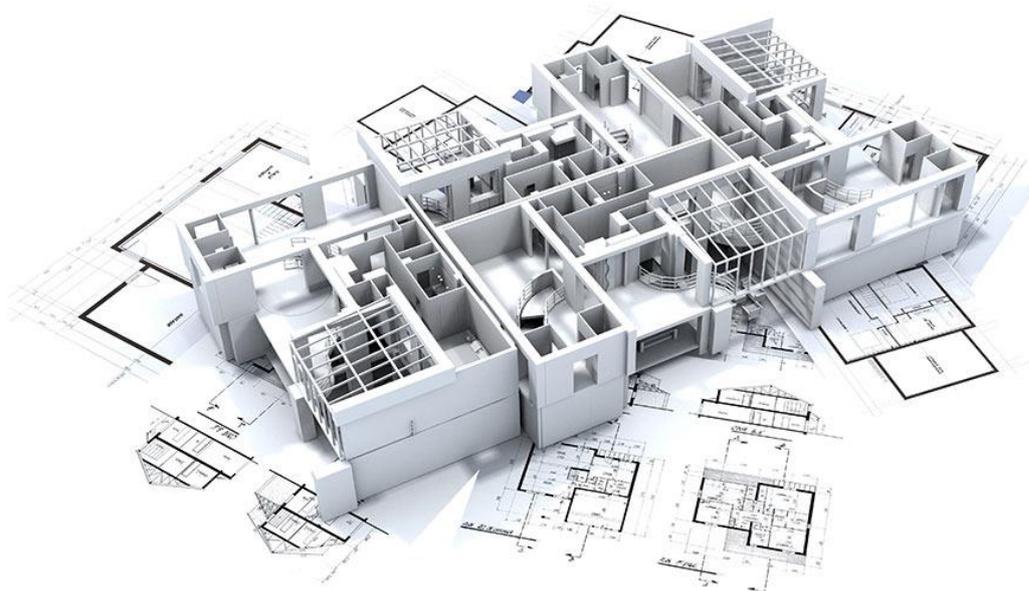


# **PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT** **ARCHITECTURE**



**2017 – 2018**

## DUREE DES ETUDES

Les études en vue de l'obtention du diplôme d'Architecte durent six années après le baccalauréat. Elles comprennent :

- un premier cycle d'études d'Architecture (P.C.E.A.) d'une durée de deux années,
- un deuxième cycle d'études d'Architecture (D.C.E.A.) d'une durée de quatre années réparties en trois années d'enseignement et une année de stage professionnel.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Le recrutement a lieu sur dossier parmi les candidats titulaires du baccalauréat scientifique ou d'un diplôme jugé équivalent. Les étudiants ayant un baccalauréat littéraire, économique ou équivalent feront l'objet d'une étude de dossier et d'un entretien avant toute acceptation.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

Les enseignements sont semestriels ou annuels. La présence aux ateliers, cours, stages, séminaires et études sur site est obligatoire.

L'enseignement de l'architecture se présente sous deux formes :

- les ateliers : dont la charge horaire hebdomadaire est entre 3h et 10h30 et qui ne sont pas soumis à un examen final,
- les cours : d'une durée de 1h30 par semaine avec un examen final.

Les voyages d'études sont obligatoires et ils se présentent comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année : un voyage entre 4 jours et une semaine avant les vacances de printemps (fin mars)
- 2<sup>ème</sup> année : un voyage entre 4 jours et une semaine avant les vacances de printemps (fin mars)
- 3<sup>ème</sup> année : des visites sur site ponctuelles tout au long de l'année (à raison d'une visite par mois) ou un voyage entre 4 jours et une semaine au milieu du deuxième semestre (février).
- 4<sup>ème</sup> année : un voyage entre 4 jours et une semaine au milieu du deuxième semestre (février)

✓ **Stages obligatoires :**

1. **Fin de la première année du premier cycle : stage pratique** d'architecture d'une durée de six semaines.

2. **Fin de la deuxième année du premier cycle : stage pratique** d'architecture d'une durée de six semaines.
3. **Fin de la première année du deuxième cycle (Troisième année) : stage pratique** dans une agence d'architecture d'une durée de six semaines.
4. **Fin de la deuxième année du deuxième cycle (Quatrième année) : stage pratique** dans une agence d'architecture ou un chantier d'une durée de six semaines.

La validation de chacun des stages pratiques se fait sur la base d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant concerné et d'une attestation du responsable du stage dans l'organisme d'accueil relative aux activités du stagiaire. Une attestation de validation des stages est délivrée à cet effet par le directeur des stages du département. Les stages non validés devront être refaits.

**5. Quatrième année du deuxième cycle : stage professionnel** dans un organisme public ou privé, en Tunisie ou à l'étranger, d'une durée minimale effective de huit mois et donnant lieu à un rapport de stage professionnel. Le rapport de stage professionnel fait l'objet d'une soutenance devant un jury désigné pour l'occasion.

Ce stage est précédé d'un séminaire d'initiation à la méthodologie du stage professionnel, d'information et de sensibilisation sur ses objectifs (analyse et évaluation critique de la structure d'accueil, présentation des contributions personnelles du stagiaire aux thèmes spécifiques de cette structure.

L'encadrement du stagiaire est assuré par l'enseignant responsable du stage, désigné par le directeur des stages parmi les enseignants architectes de l'université.

✓ **Mémoire d'architecture :**

Le second semestre de la troisième année du deuxième cycle (5<sup>ème</sup> année) est consacré à **une recherche personnelle** sur un thème précis aboutissant à l'élaboration d'un mémoire d'architecture, sur un sujet original, se composant de :

1. un document conceptuel de synthèse d'une centaine de pages environ comportant une partie d'enquête et d'analyse et une partie de présentation du projet d'application,
2. un projet d'application qui doit être en rapport direct avec le document conceptuel présenté et comporter tous les éléments graphiques nécessaires à sa bonne compréhension.

Pour assurer l'encadrement scientifique du mémoire d'architecture, l'étudiant doit obtenir l'accord préalable d'un directeur de mémoire parmi les enseignants architectes de l'université.

L'inscription des mémoires d'architecture est faite auprès du chef de département sur un registre spécial ouvert à cet effet et qui peut être consulté par toute personne intéressée.

### **Soutenance du mémoire d'architecture :**

Pour s'inscrire à une des sessions de soutenance du mémoire d'architecture, l'étudiant doit :

- valider les stages pratiques prévus au programme d'études,
- obtenir la moyenne générale aux examens de toutes les années précédentes et du premier semestre de la troisième année du deuxième cycle,
- obtenir l'accord du directeur de mémoire.

La soutenance du mémoire d'architecture a lieu publiquement devant un jury composé comme suit :

- un Président de jury Architecte enseignant à l'université dans un des départements de l'IP<sup>2</sup>,
- un Directeur de mémoire assurant l'encadrement scientifique du mémoire,
- un Rapporteur enseignant au département Architecture,
- un représentant du conseil de l'ordre des architectes,
- un Invité architecte ou ingénieur enseignant ou non à l'Université et dont la compétence est reconnue dans le domaine traité par l'étudiant.

L'admission ou l'ajournement de l'étudiant est prononcé à la majorité des membres du jury. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. En cas d'ajournement, l'étudiant doit reprendre son mémoire sur la base des conseils prodigués par le jury de soutenance.

### **CONDITION D'OBTENTION DU DIPLOME D'ARCHITECTE**

En application des dispositions en vigueur au sein de l'Université pour l'évaluation des connaissances, le diplôme d'architecte est délivré à l'étudiant remplissant les conditions suivantes :

1. avoir obtenu la moyenne générale au moins égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des modules prévus au programme d'études, sans obtention d'une note éliminatoire inférieure à 8/20 dans les ateliers de Projet,
2. avoir obtenu la validation de chacun des deux stages professionnels ;
3. avoir obtenu la validation du mémoire ;
4. avoir obtenu la validation du stage professionnel de fin d'études lors de la soutenance de diplôme;

## CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Au début de chaque cours, le professeur indique aux étudiants les objectifs de son cours, la forme et les modalités d'évaluation utilisées (critères d'évaluation, importance relative aux différents éléments de l'évaluation, nombre et date des examens). Selon la nature du cours et de l'enseignement donné, l'évaluation prend l'une des formes décrites ci-après. Cependant, le choix de la forme et des modalités d'évaluation du contrôle continu est laissé en dernier ressort au professeur qui doit informer au préalable les services de l'enseignement au moyen de documents prévus à cet effet.

L'acquisition des connaissances par les étudiants est évaluée par un système de contrôle continu et par un examen final organisé au plus tard quinze jours après l'arrêt des cours (dite session principale). L'examen final consiste en une épreuve écrite d'une durée de deux heures au moins, et / ou d'une épreuve de travaux pratiques ou d'un projet de fin d'études selon les spécialités.

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le plan d'études est obligatoire. Lorsque les absences dans une unité de valeur dépassent les 20% du volume horaire qui lui est alloué par le plan d'études, l'étudiant concerné n'est pas autorisé à se présenter en session principale, aux épreuves s'y rapportant.

### **\* Formes d'Evaluation :**

Il y a deux formes d'évaluation utilisées au département Architecture de l'Université Libre de Tunis et qui sont : par examen et par travaux :

#### **- Evaluation par examen :**

L'évaluation du travail par examen est valable pour les cours théoriques et prend la forme de tests, exercices, oraux ou travaux en guise de contrôle continu par semestre et d'un examen à la fin de chaque semestre. Le contrôle continu vaut 40% de la moyenne générale du semestre et l'examen vaut 60% de la moyenne générale.

#### **- Evaluation par travaux :**

Cette forme d'évaluation est valable uniquement pour les ateliers. Le contrôle continu s'étale sur l'année et il n'y a pas d'examen final à la fin de chaque semestre. L'évaluation se fait sur la base de travaux, dossiers ou exercices tout au long de l'année. Le contrôle continu pour cette forme d'évaluation vaut 100%

### **Les modalités d'évaluation généralement adoptées, sont les suivantes :**

#### **○ Epreuve écrite (Cours) :**

- Un contrôle continu (CC1) + un contrôle continu (CC2) : qui compte pour 40%,
- Un examen partiel (Ex1) + un examen final (Ex2) : qui compte pour 60%.



Pour chaque matière deux notes doivent être attribuées à chaque étudiant (CC1 et CC2) en plus de l'examen. Dans la note de contrôle continu est incluse l'évaluation de la participation, le jugement du professeur sur le rendement de l'étudiant tel que manifesté en classe lors de la présentation de lectures, de travaux, de discussion de cas et de l'assiduité.

Examen final à la fin de chaque cours : il est prévu une période bloquée pour le déroulement des examens.

- **Epreuves pratiques (Ateliers) :**

- Contrôle continu (CC) qui compte pour 100%.

A la fin de chaque exercice ou projet étudié en atelier, l'étudiant doit afficher et présenter ses travaux devant un jury d'enseignants qui lui attribuent une note évaluative du travail présenté. Ce jury peut être composé des enseignants de la matière avec un membre extérieur enseignant ou professionnel.

La moyenne générale du module est la moyenne du 1<sup>er</sup> semestre + la moyenne du 2<sup>ème</sup> semestre + le projet de loge ( jury de fin d'année)

**\*Conditions de réussite :**

**Admission en classe supérieure :**

L'admission en classe supérieure, suivant les moyennes obtenues par l'étudiant, peut être évaluée directement ou avec rachat :

**1<sup>ère</sup> hypothèse :** admission directe, la moyenne générale annuelle est supérieure ou égale à 10/20 (50/100) et la moyenne de l'atelier de projet est supérieure ou égale à 8/20 (35/100).

**2<sup>ème</sup> hypothèse :** admission avec rachat. La moyenne générale annuelle est inférieure à 10/20 (50/100) et la moyenne de l'atelier de projet est supérieure ou égale à 8/20 (40/100).

Pour ce cas, le dossier de l'étudiant est soumis à un conseil de classe composé du chef de département architecture et des enseignants responsables de l'atelier de projet qui seront seuls juges de l'admission ou non de l'étudiant.

Toute moyenne annuelle en atelier de projet inférieure à **8/20** entraîne automatiquement le redoublement de l'étudiant et ce même si la moyenne annuelle de toutes les matières est supérieure ou égale à **10/20**.

Tous les étudiants sont soumis à ces conditions d'admission ou de redoublement. Des cas particuliers de maladies peuvent cependant être réévalués en accord avec la décision de la direction de l'université et du conseil des classes du département Architecture.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU DEPARTEMENT ARCHITECTURE 2016/2017**

Tout étudiant nouvellement ou anciennement inscrit doit lire, signer et se conformer au règlement intérieur du Département ARCHITECTURE qui stipule ce qui suit :

### ▪ **Fonctionnement des ateliers :**

- Les ateliers sont des modules pratiques qui se font dans les locaux de l'université ou à l'extérieur en présence des enseignants responsables. Ces ateliers ont une durée de 3h, 4h30 ou 10h30 par semaine et sont soumis au régime du contrôle continu CC 100%.
- Les travaux des ateliers se font sous forme d'exercices pratiques qui doivent être supervisés et corrigés par les enseignants.
- Aucun étudiant ne peut être dispensé des ateliers pour une raison ou une autre.
- Tout exercice non corrigé à cause de l'absence ou du laxisme de l'étudiant vaut une note de **0/20** automatiquement. Seule une absence justifiée, peut donner droit à un exercice de repêchage après concertation des enseignants de l'atelier avec le conseil du département.
- Lors des jurys des ateliers, les enseignants peuvent donner une note de 0/20 pour tout étudiant n'ayant pas ramené son travail à temps ou en retard sans aucune justification.
- Les enseignants des ateliers peuvent décider de noter un travail rendu en retard, mais la note ne sera en aucun cas équivalente à celle attribuée à un travail rendu à temps.

### ▪ **Fonctionnement des cours :**

- Les cours sont des modules théoriques de 1h30 par semaine soumis à un contrôle continu au cours du semestre qui vaut **40%** de la moyenne et à des examens qui valent **60%** de la moyenne de la matière.
- Les cours sont semestriels ou annuels.

### ▪ **Présence aux ateliers et aux cours :**

- La présence aux séances d'atelier et de cours est obligatoire tout le long de l'année universitaire. Ne sont tolérées que **3** absences par cours pendant chaque semestre et **3** absences par atelier.
- Aucune absence n'est tolérée lors du travail sur terrain, des sorties et voyages d'études ou les journées organisées par le département.



▪ **Passage de classe :**

- Pour passer à un niveau supérieur, tout étudiant doit avoir obtenu une moyenne annuelle (entre les cours et les ateliers) supérieure à **10/20**.
- Aucun rachat n'est permis, ni en premier ni en deuxième cycle.
- Aucun étudiant ne peut demander le rachat.
- La moyenne de **8/20** en atelier de projet est considérée comme éliminatoire.
- Tout étudiant ayant obtenu une moyenne inférieure à **8/20** redouble automatiquement, même si sa moyenne générale annuelle est supérieure à **10/20**.
- Tout étudiant redoublant doit être présent aux cours et ateliers et est soumis aux mêmes sanctions que les nouveaux étudiants. Aucune exception ne sera tolérée.
- Tout étudiant redoublant ne peut refaire que les matières dont la moyenne générale est inférieure à **10/20**.
- Les matières dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 l'année de redoublement ne peuvent pas être reprises ou repassées.
- Après un 3<sup>ème</sup> redoublement dans un même niveau, l'étudiant est automatiquement orienté vers une autre filière et ne peut en aucun cas continuer ses études en Architecture à l'ULT.

Signature légalisée de l'étudiant(e), datée et portant la mention : Lu et approuvé

Nom / Prénom :

Matricule :

**Chokri CHEBBI**  
**Directeur de département**  
**ARCHITECTURE**